

Contester le FPS avec le RAPO

(Recours Administratif Préalable Obligatoire)

1ère étape : déposer un RAPO sous 1 mois

Comment déposer un RAPO ?

Q **Rapidement et gratuitement sur <https://fr.streeteo.com/>**
Par ordinateur ou directement avec votre smartphone



Q **En recommandé avec avis de réception**, en envoyant le formulaire papier disponible à l'adresse figurant sur le FPS.

Quels sont les délais ?

Q **1 mois à partir de la date de notification, c'est à dire :**

- **La date inscrite sur «l'avis de paiement»** déposé sur votre pare-brise.

Quels sont les éléments à fournir ?

Q L'avis de paiement déposé sur votre pare-brise



Avis de paiement
apposé sur le pare brise

- + Le certificat d'immatriculation du véhicule
- + Les motifs de contestation et les pièces justificatives

Et après ?

Votre RAPO est accepté :

Q Si vous avez déjà payé votre FPS : le courrier d'acceptation vous indiquera les pièces à fournir pour le remboursement. La collectivité procèdera au remboursement dans les meilleurs délais.

Q Sinon, vous n'avez aucune démarche à effectuer. **Le FPS est annulé.**

Votre RAPO est refusé :

Q Vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Coordonnées et modalités :
<https://www.accueil.ccsp.fr/>

+ d'informations sur <https://fr.streeteo.com/>